



**Bureau syndical du  
 15 octobre 2020**

**DELIBERATION N° 2020-10-064  
 Autorisation de signature du marché –  
 Accord-cadre relatif à la fourniture, le marquage et la livraison de matériel de  
 compostage**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
<b>Présents :</b> GIANNI Don Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
<b>Absents :</b> POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, LACOMBE Xavier et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 26/11/2020 et de la publication de l'acte le: 26/11/2020			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20201015-2020-10-064-DE  
 Date de télétransmission : 26/11/2020  
 Date de réception préfecture : 26/11/2020

**Monsieur le Président expose,**

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Services, a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen. Il s'agit d'accord-cadre mono attributaire qui se déroulent par bons de commandes sans mini ni maxi.

Cette consultation est allotie en 3 lots :

Lot 1 : fourniture, le marquage et la livraison de composteurs individuels

Lot 2 : fourniture, et la livraison de composteurs partagés ou collectifs

Lot 3 : livraison de matériel de compostage

La période initiale est de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois expressément. Les dépenses seront imputées en section d'investissement- Article 2188 et fonctionnement 60632 et 611

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis à la suite de l'analyse des offres reçues selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation. Le lot 3 est déclaré sans suite en raison de la satisfaction du besoin dans les lots 1 et 2.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer le accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture, le marquage, et la livraison de matériel de compostage avec la société SESCO pour le lot 1 relatif à la fourniture, le marquage et la livraison de composteurs individuels et pour le lot 2 relatif à la fourniture, et la livraison de composteurs partagés ou collectifs.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU le Code de la commande publique

VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2020-08-057 du 18 août 2020 portant élection de la commission d'appels d'offres

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2020

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les accords-cadres mono-attributaires relatif à la fourniture, le marquage et la livraison de matériel de compostage avec la société SESCO
  - o pour le lot 1 relatif à la fourniture, le marquage et la livraison de composteurs individuels
  - o pour le lot 2 relatif à la fourniture, et la livraison de composteurs partagés ou collectifs
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20201015-2020-10-064-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020